

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Groupe de travail créé pour élaborer des compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au programme

A.Gt 09-04-2009

M.B. 29-10-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 35, § 1^{er}, 2^o et 62, § 1^{er}, 3^{ème} alinéa, modifié en dernier lieu par le décret du 18 juillet 2008;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu les propositions du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, des inspecteurs généraux et de l'Administrateur général;

Sur la proposition du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail est composé :

1^o des huit membres désignés sur la proposition du Conseil Général de concertation pour l'enseignement secondaire :

Mme Marie-Louise HUSSON;

M. Dany HISMANS;

Mme Michèle SOLHOSSE;

M. Christian VAN HOOSTE;

M. Jean-Marie DEMOUSTIER;

M. Jules MIEWIS;

Mme Sabine HAUSMAN;

Mme Patricia PELLEGRIMS.

2^o de deux représentants de l'inspection désignés sur la proposition des Inspecteurs généraux :

Mme Rita MIDAVAINÉ;

Mme Chantal RANDOUR.

3^o du délégué de l'Administration générale désigné sur la proposition de l'Administrateur général :

M. Léopold KROEMMER.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur dès son approbation.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 avril 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT

